



Police

Police locale de Mariemont - Z.P. 5335  
LE PRESIDENT DU COLLEGE DE  
POLICE

**SECRETARIAT DE ZONE**

Chée de Mariemont, 2  
7140 Morlanwelz  
Tél.: 064/513100  
Fax.: 064/513112  
E-mail: zpmariemont.direction@skynet.be

Conformément à l'art. 27 de la loi du 07.12.1998 et à l'art. 10 du Règlement d'Ordre Intérieur,  
Conformément à l'art. L1122-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer (1) pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL DE POLICE qui aura lieu le  
**MERCREDI 27 FEVRIER 2008 A 19H00**  
**à 7140 MORLANWELZ - Rue Raoul Warocqué, 2**

Morlanwelz le: 19 février 2008.

Votre lettre du:  
Nos références: JF/TMI/vma - CS 508/08

Chargé de dossier: Marie-Christine VARLET  
Téléphone: 064/513.102  
Fax: 064/513.112  
E-mail: zpmariemont.secretariat@skynet.be

**Objet :**  
**CONVOCAION DU CONSEIL DE POLICE**  
**LOI DU 07.12.1998**  
**Art. 27** - Les articles 84, 86, 87, 87bis, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, deuxième alinéa, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 de la nouvelle loi communale sont d'application conforme au conseil de police.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**  
**Art. 10** - Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité des membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Art. L1122-17**  
Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

(1) Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> convocations se feront conformément à l'article 3 de ce règlement et il sera fait mention si c'est pour la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> fois que la convocation a lieu.  
En outre, la 3<sup>ème</sup> convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**ORDRE DU JOUR (SUITE)**

**SEANCE A HUIS-CLOS**

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL DU CADRE OPERATIONNEL**

**MOBILITE 2008-03**

**CLASSEMENT**

**DECISION - VOTE**

1. CADRE MOYEN - INSPECTEUR(S) PRINCIPAL(AUX) DE POLICE - SERVICE INTERVENTION
2. CADRE DE BASE - INSPECTEUR(S) DE POLICE - SERVICE QUARTIER
3. CADRE DE BASE - INSPECTEUR(S) DE POLICE - SERVICE INTERVENTION
4. CADRE AGENT DE POLICE
5. CADRE CA/LOG - CONSULTANT - NIVEAU B1

**CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE**

6. SHOPPING - OUVERTURE D'UN EMPLOI NON POURVU PAR LA MOBILITE 2007-03  
**DECISION - VOTE**

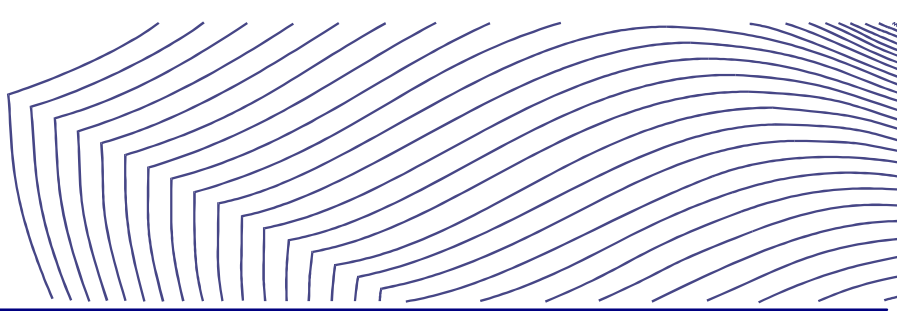
**INFORMATIONS**

7. REMPLACEMENTS DANS DES EMPLOIS TEMPORAIREMENT VACANTS - DESIGNATION
8. DESIGNATION DANS UN EMPLOI VACANT

**PAR LE COLLEGE DE POLICE,**

LE CHEF DE CORPS

LE PRESIDENT,



---

MICHEL TRICOT  
JACQUES  
FAUCONNIER  
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

---

<http://police-locale-de-mariemont.skynetblogs.be>